

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

S'adresser à :

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
« Bourses Départementales de l'enseignement du second degré »

Au 08.11.20.21.21
(tarif au prix d'un appel local, plus surcoût éventuel selon opérateur)

ENVOI DU DOSSIER

Ce dossier est à retourner à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Hôtel du Département
Pôle Solidarités
Mission Aide au Pilotage
Cellule Enfance Insertion Lien Social
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX



N° dossier :

(réservé à l'administration)

Demande d'attribution de BOURSE DÉPARTEMENTALE d'enseignement du second degré

Année scolaire 2020 – 2021

Vous pouvez également formuler vos futures demandes via un formulaire en ligne sur le site www.cotedor.fr.

Les renseignements portés sur cette demande ont tous un caractère obligatoire et seront traités sur ordinateur. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous avez la possibilité d'en avoir communication après traitement et, éventuellement de solliciter des modifications. Le droit d'accès s'exerce auprès du Conseil Départemental.



LA DEMANDE DE BOURSE DEVRA ETRE DEPOSEE AVANT LE 31 OCTOBRE 2020.

IMPORTANT : l'attribution des bourses départementales aura lieu jusqu'à la fin du troisième trimestre de l'année scolaire (juin 2021)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉLÈVE

Nom – Prénom : _____ Date de naissance : _____

Situation particulière : Relève de l'Aide Sociale à l'Enfance Oui Non
Garde alternée Oui Non
Changement de garde de l'enfant depuis 2019 Oui Non

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom de l'établissement : _____

Commune : _____ Classe : _____

Qualité : Externe Demi-pensionnaire Interne

DEMANDEUR

Père Mère Tuteur Famille d'accueil Élève majeur

Nom – Prénom : _____ Date de naissance : _____

Commune de naissance : _____

Adresse : _____ Code Postal : _____

Commune : _____ Téléphone : _____

Adresse email : _____

Situation de famille : marié(e) pacsé(e) en concubinage séparé(e) divorcé(e) veuf(ve) célibataire

CONJOINT(E), CONCUBIN(E), OU PARTENAIRE PACS

Est-il : le père ou la mère de l'enfant

Nom – Prénom : _____

Adresse si différente du demandeur : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Je soussigné (e) Nom – Prénom du représentant légal : _____

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Signature

A _____, le _____

Cochez cette case si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles (adresse électronique et numéro de téléphone) soient utilisées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre d'une communication à caractère institutionnel.

Attention : Si vous devez envoyer plusieurs dossiers (un dossier par enfant), veuillez noter ci-dessous le nombre de demandes ainsi que les coordonnées de chaque enfant :

Nom	Prénom	Date de naissance
.....
.....
.....

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

- Une bourse départementale peut être accordée aux élèves **collégiens et lycéens de familles domiciliées en Côte-d'Or** qui fréquentent les établissements publics et privés d'enseignement (hors apprentissage) général et technologique, professionnel ou agricole.
- L'aide allouée est basée sur le principe d'un barème forfaitaire établi en tenant compte de la qualité de l'élève (externe, demi-pensionnaire, interne) et **du revenu brut global annuel de la famille de l'année 2019**.

Tranches de revenus bruts globaux annuels de l'année civile 2019	Régime de l'élève		
	Externe	Demi-pensionnaire	Interne
0 € à 4 680 €	184 €	202 €	227 €
4 681 € à 9 240 €	157 €	175 €	200 €
9 241 € à 13 800 €	130 €	149 €	174 €
13 801 € à 18 360 €	113 €	131 €	157 €
18 361 € à 22 920 €	97 €	115 €	140 €

- La bourse départementale est attribuée sous la forme **d'un seul versement annuel** et n'est accordée que pour l'année scolaire en cours.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour être examinée, la demande de bourse doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- le **présent document** dûment complété et signé ;
- un **relevé d'identité bancaire** du représentant légal (ou de l'élève s'il est majeur) ;
- une **copie complète de l'avis d'impôt 2020** (sur les revenus de **l'année 2019**) du représentant légal ;
- un **certificat de scolarité de l'élève** de l'année en cours fourni par l'établissement scolaire, précisant le régime de l'enfant (externe, demi-pensionnaire ou interne).

En fonction de votre situation familiale, la demande devra également comporter :

- Si vous viviez maritalement en 2019 : la copie complète de l'avis d'imposition de 2020 sur les revenus de l'année 2019 de votre concubin(e) ;
- En cas de mariage en 2019 : la copie complète de l'avis d'imposition commun de 2020 sur les revenus de l'année 2019 ;
- En cas de changement de situation familiale en 2019 (séparation, divorce, veuvage) : la copie complète de l'avis d'imposition commun de 2020 sur les revenus de l'année 2019 ;
- Si vous élevez seul(e) votre (vos) enfant (s) en 2019 : une attestation sur l'honneur que vous élevez seul(e) votre (vos) enfant(s) en 2019.

Cas particulier concernant l'élève :

- le jugement du tribunal qui confie la garde de l'enfant en cas d'une séparation/divorce ou d'une garde alternée ;
- le jugement de tutelle du tribunal, si l'élève est placé sous le régime de la tutelle ;
- un certificat justifiant la scolarisation de l'enfant en cas de cours par correspondance.